

APPEL A PROJETS – ACTIONS INNOVANTES 2016

La CNSA a depuis sa création une action de soutien financier aux actions innovantes qui procèdent de l'initiative d'acteurs concernés par le handicap et la perte d'autonomie. Elle rend possibles des projets qui visent à améliorer la connaissance des situations de handicap et de perte d'autonomie et leurs conséquences, à expérimenter de nouvelles actions, dispositifs, ou méthodes permettant d'améliorer leur accompagnement.

Pour la deuxième année consécutive, la Caisse lance un **appel à projets thématique** dans le but de faire émerger un ensemble d'actions complémentaires.

L'appel à projets 2016 a pour thème :

Améliorer l'accès des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie à des activités de loisirs choisies

Ce texte présente le thème de l'appel à projets ainsi que le type de projets visés (partie A) puis décrit les modalités pour y répondre (partie B).

Cette seconde partie précise les critères d'éligibilité (partie B.1) et les critères d'appréciation des projets (partie B.2). Elle explicite ensuite les modalités de dépôt d'un dossier de demande de subvention (partie B.3) puis le contenu de la présentation détaillée du projet (partie B.4) et du volet financier de la demande de subvention (partie B.5). Enfin, elle précise les modalités d'instruction et de gestion des projets (partie B.6).

Publié le : 22 avril 2016

Date limite de dépôt des projets : 8 juillet 2016 à 12h00

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS :

Pour toute demande de renseignements concernant cet appel à projets, écrire à : innovation2016@cnsa.fr en précisant l'objet de votre interrogation et vos coordonnées (nom, structure d'appartenance et téléphone).

A. PRESENTATION DU THEME ET DES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS THEMATIQUE 2016

Les loisirs constituent une dimension importante de la qualité de vie, pour tous. Ils sont facteurs de plaisir, de lien social, d'entretien ou développement des talents et des capacités. L'hypothèse qui est au fondement de cet appel à projets est que la situation de handicap ou de perte d'autonomie pèse sur l'accès et le libre choix en matière d'activités de loisirs (sportifs, ludiques, culturels, artistiques...) et que des efforts particuliers doivent être faits pour élargir de façon effective les possibilités de loisirs de chaque personne en fonction de ses envies et aspirations singulières.

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, personnes âgées en perte d'autonomie, vivant à domicile ou en institution et vise trois objectifs complémentaires :

- Mieux repérer les activités de loisirs que les personnes ont envie d'investir (axe 1).
- Construire des partenariats pour élargir l'offre de loisirs effectivement accessible (axe 2).
- Développer le bénévolat pour augmenter les ressources d'accompagnement requises notamment pour des activités de loisirs individualisées (axe 3).

Comment permettre un meilleur accès à l'offre de loisirs de droit commun, en proximité, y compris pour des personnes accueillies en établissement ? Comment faire entrer dans ces derniers des activités ouvertes à un public extérieur ? Comment permettre l'accès à des temps de loisirs individualisés, y compris pour des personnes vivant en milieu collectif ? Comment aller au-devant des personnes, lorsqu'elles ne peuvent plus se déplacer ? Comment faire émerger la parole des personnes sur leurs envies dans ce qu'elles ont de singulier, sur leurs hobbies et pratiques antérieurs ? Comment les associer au développement de l'offre d'activités ? Sur quelles ressources, notamment bénévoles, s'appuyer pour élargir et individualiser les réponses et le champ des possibles ?

Cet appel à projets invite à développer, inventer ou consolider des réponses à ces questions. Les projets soutenus ont ainsi pour objectif d'améliorer l'accès des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie à des activités de loisirs choisies (sport, culture, musique, arts plastiques, jeu, divertissement, sorties et promenades...).

Chacun des axes est détaillé dans les pages qui suivent. Les exemples suggérés dans chaque axe ne sont pas limitatifs. Les projets proposés peuvent être transverses à plusieurs axes. Par construction l'appel à projets est ouvert et ne vise pas une catégorie prédéterminée d'action. En revanche, les projets devront répondre aux objectifs de l'appel à projets et satisfaire les attendus de la CNSA en matière d'actions innovantes tels qu'énoncés plus avant (partie B.3), à savoir principalement :

- Avoir une portée qui dépasse l'intérêt local d'un porteur de projet, soit parce que le projet a un territoire d'action étendu, soit parce qu'il est source d'enseignements ou d'outils transférables à d'autres structures ou acteurs.
- Assurer la pérennisation fonctionnelle et économique de l'action au-delà de la durée de subventionnement du projet. Les subventions de la CNSA ne peuvent servir au fonctionnement des dispositifs mais aident à leur conception et à leur expérimentation.
- Produire une évaluation si possible externe du projet à des fins de capitalisation et de transfert de connaissances pour la collectivité.

Les projets proposés auront une durée maximale de 2 ans. La subvention de la CNSA est limitée à 120.000€ sur la durée totale du projet.

Le soutien financier de la CNSA concerne l'ingénierie de projet des actions proposées pour améliorer l'accès aux loisirs, mais ne prend pas en charge les coûts de mise en œuvre des activités de loisirs, qu'il s'agisse des coûts directs liés à une pratique ou des coûts liés à l'accessibilité (mise en accessibilité des locaux, achat du matériel adapté, coûts de transport (matériels ou humains)). L'appel à projets concerne les activités de loisirs sur les lieux de vie ou leurs territoires mais ne concerne pas le départ en vacances.

Présentation des 3 axes :

Axe 1 : Analyse et recueil des envies et aspirations des personnes en matière de loisirs

L'objectif de cet axe est de proposer des démarches ou des méthodes pour que les propositions de loisirs faites aux personnes soient établies non pas en fonction de leur âge, de leurs incapacités, ou d'un goût moyen supposé convenir à tous, mais surtout en fonction de leurs préférences singulières.

Il s'agit de tenir compte de l'aspiration de chacun à découvrir des choses nouvelles, ou au contraire à maintenir ou retrouver une activité passée, des préférences pour les activités collectives, solitaires ou électives, de repérer des passions exclusives ou une envie d'éclectisme, une préférence pour le grand air ou l'intérieur, une envie de connu ou d'inconnu, ...

Dans cette perspective d'évaluation des besoins, il s'agit de s'efforcer à rechercher ce qui compte pour les personnes, de dépasser l'idée qu'un loisir est un simple passe-temps pour faire en sorte que le temps de loisirs soit occupé à des activités qui ont un sens pour les personnes et qui sont source d'accomplissement.

Des projets permettant d'outiller et d'améliorer l'expression d'un « libre choix » pourront donc être proposés, de même que d'éventuelles études éclairant les écarts entre les aspirations des personnes, et les freins réels ou perçus à l'exercice d'activités de loisirs souhaitées.

Notamment, il pourra être proposé des actions visant à apporter des réponses aux questions suivantes :

- Comment faire en sorte que les envies et aspirations des personnes ne soient pas entièrement surdéterminées par une offre de loisirs repérée comme accessible et comment élargir le champ de possibles des personnes pour tendre vers un « libre choix » plus ouvert ?
- Quelles sont les activités de loisirs perçues ou expérimentées comme inaccessibles ?
- Au sein des établissements où une offre de loisirs collectifs est organisée, comment s'assurer de la pleine participation des résidents à la définition de cette offre ?

Axe 2 : Développement de partenariats permettant l'accès aux activités de loisirs dans une perspective inclusive

Cet axe concerne particulièrement les établissements et services, mais aussi tous les acteurs territoriaux impliqués dans le soutien social et les activités de loisirs. Il vise des actions permettant de développer l'accès aux loisirs de droit commun d'une part (publics ou associatifs), et à organiser des actions de loisirs ouvertes sur l'environnement d'autre part. Il s'agit de développer et de pérenniser des coopérations entre acteurs du loisir et acteurs de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie.

Les projets pourront concerner par exemple :

- Des démarches territoriales (ou inter-établissements ou services) pour repérer les ressources de loisirs, faciliter les partenariats, sensibiliser les offreurs de loisirs...
- L'analyse des freins à l'accueil des personnes handicapées ou dépendantes dans des activités de loisirs théoriquement ouvertes à tous les publics, et l'élaboration de recommandation pour la levée de ces freins : rappel du droit le cas échéant, accompagnements attendus par les organisateurs, sécurisation de la participation...
- Des plateformes d'échange de pratiques entre établissements et services pour trouver et mobiliser des ressources de loisirs : ressources ouvertes à tous, ou ressources ciblées pour répondre aux attentes de telle ou telle personne accompagnée.
- L'organisation d'activités de loisirs « ouvertes » organisées non pas spécifiquement pour des personnes handicapées ou dépendantes mais ouvertes à tous les publics.

Axe 3 : l'organisation du recours au bénévolat pour élargir les possibilités d'activités de loisirs personnalisées

L'accompagnement effectif d'activités de loisirs personnalisées peut dans bien des cas excéder les moyens d'accompagnement des établissements et services ou des proches et c'est avant tout par un recours à des aides bénévoles que ces loisirs individuellement choisis seront rendus possibles. Les québécois parlent de bénévoles en loisir pour parler de personnes qui dédient une partie de leurs loisirs aux loisirs des autres. Cet axe de l'appel à projet concerne le développement du bénévolat en loisir à destination des personnes handicapées ou dépendantes.

Les projets pourront concerner par exemple:

- Des démarches organisées pour la recherche de ressources bénévoles et pour leur pérennisation.
- Des travaux de définition des cadres juridiques de l'intervention bénévole.
- Des développements de plateformes (dématérialisées ou non) de mise en réseau entre demandeurs de loisirs et offreurs d'accompagnement bénévoles.
- Des projets d'intégration de personnes handicapées ou dépendantes dans des systèmes d'échanges locaux (SEL) avec adaptation des dispositifs de crédits d'heures / de monnaie locale pour tenir compte des incapacités.

B. REGLEMENT DES SUBVENTIONS AUX ACTIONS INNOVANTES

Ce règlement est le règlement général de subvention des actions innovantes finançables dans le cadre de la section V du budget de la CNSA.

Il s'applique au dépôt de projet permanent ou aux appels à projets thématiques annuels. Seules les modalités de dépôt des offres et les montants de subvention sont spécifiques à cet appel à projets (parties B.3 et B.5).

B.1. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Les projets susceptibles d'être soutenus sont par nature très variés, puisqu'ils procèdent de l'inventivité et de l'initiative d'acteurs concernés par le handicap et la perte d'autonomie.

Pour être éligible à une subvention, les projets doivent s'inscrire dans le champ de mission de la CNSA c'est-à-dire concerner la compensation et l'accompagnement du handicap ou de la perte d'autonomie.

Les projets financés doivent concerner :

- soit des actions ponctuelles ;
- soit des actions expérimentales. En ce cas, il est à noter que le soutien au projet de la CNSA ne vise qu'à rendre possible l'expérimentation et ne pourra en aucun cas se prolonger au terme du projet.

Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut (public, privé, lucratif, non lucratif...). Les acteurs économiques à but lucratif devront cependant faire valoir des appuis partenariaux (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l'utilité sociale du projet. **Une personne physique ne peut pas déposer un projet.**

En cas de partenariat, la demande de financement est présentée par une personne morale unique représentant l'ensemble des partenaires et assumant la responsabilité du projet.

En conséquence, ne sont pas éligibles aux subventions par la CNSA au titre du soutien aux actions innovantes :

- **les projets qui n'entrent pas dans le champ des missions de la Caisse et notamment :**
 - Les projets à caractère médical, ne portant que sur le diagnostic, la recherche sur les traitements et la mise en œuvre des traitements, ou le parcours de soins.
 - Les projets relevant des politiques d'accessibilité.
- **les projets éligibles à d'autres dispositifs de financement de la CNSA et notamment:**
 - les projets de recherche portés par des chercheurs académiques car la CNSA finance par ailleurs de nombreux appels à projets de recherche ;
 - les dispositifs d'aide directe aux personnes ;
 - les actions de formation ou de professionnalisation (section IV du budget de la Caisse).
- **les projets ayant une visée commerciale.** Notamment, la CNSA ne subventionne aucun salon professionnel. De façon générale, les produits et dispositifs élaborés grâce à la subvention ne peuvent engendrer de prise de bénéfice pour le porteur de projet ou ses partenaires.

Enfin, le financement de la CNSA octroyé via ce dispositif de subvention aux actions innovantes ne peut pas servir à des investissements ou au fonctionnement permanent d'un dispositif ou d'une structure.

B.2. CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS

Une fois jugés éligibles, les projets sont analysés par des experts internes et externes de la CNSA, choisis en fonction des projets. Ces experts examinent les projets en fonction des critères d'appréciation suivants qui sont explicités par la suite :

- L'adéquation du projet au thème et aux objectifs de l'appel à projets
- Le caractère innovant du projet par rapport aux savoirs ou pratiques existants.
- La portée du projet et la qualité de son évaluation
- La légitimité et la qualification du porteur de projet, la qualité et la pertinence des partenaires mobilisés, les soutiens institutionnels du projet.
- La clarté et la pertinence de la démarche de mise en œuvre du projet et des choix méthodologiques.
- La faisabilité du projet et l'adéquation des moyens aux objectifs (calendrier, moyens humains) ; l'anticipation des risques projet.
- Le cas échéant : l'inscription du projet dans la durée (modèle économique) : relais opérationnels et économiques au terme de la phase projet pour la poursuite ou le déploiement de l'action.
- La justification du budget.

2.1– Le caractère innovant du projet

A travers son soutien aux actions innovantes, la CNSA cherche à améliorer l'accompagnement du handicap et de la dépendance en rendant possibles des actions qui n'entrent pas dans les pratiques et les missions courantes des acteurs du champ médico-social. **Ces actions sont avant tout soutenues dans la mesure où il est fait la preuve de leur caractère innovant. Il revient donc au porteur de projet d'argumenter du caractère innovant de son projet en s'appuyant si possible sur un état des savoirs et des pratiques documenté.**

2.2 – La portée du projet et la qualité de son évaluation

Les actions innovantes sont soutenues si elles sont porteuses d'enseignements généralisables ou transférables au-delà de la mise en œuvre locale du projet.

Ces enseignements peuvent être de plusieurs natures en fonction du type d'expérimentation visé :

- Une preuve de concept : démontrer au terme du projet qu'une action totalement novatrice est faisable.
- Des éléments de preuve en matière d'effet et d'impact d'une action.
- Des outils, des méthodes mis à la disposition de la collectivité.
- Des enseignements pour la transférabilité d'une démarche.

Dans le cas de projets de nouvelles pratiques ou de nouveaux dispositifs d'accompagnement des personnes, il est notamment attendu que le projet soit conçu comme un véritable test. **Une attention toute particulière est donc mise sur le dispositif d'évaluation externe et indépendant de l'expérimentateur de ces projets.** C'est ce travail évaluatif qui doit fournir les principaux enseignements du projet utiles au secteur tout entier. La CNSA est attentive à disposer au terme des projets qu'elle soutient d'éléments pour juger :

- A minima de la validité de la démarche et des enseignements utiles à l'éventuelle reproduction du projet : bilan de la méthodologie de projet pour rendre compte des choix et des difficultés rencontrées au cours du projet (retour d'expérience) à des fins de partage de pratiques pour des projets ultérieurs.
- Si possible des effets et des impacts du projet : il s'agit de faire la preuve que le projet améliore effectivement la situation des personnes qui en bénéficient

Les exigences d'évaluation sont proportionnées à la nature et à l'importance des projets. Mais en tout état de cause, il est souhaitable que le porteur de projet se dote d'un dispositif d'analyse « critique » de son projet, idéalement appuyé sur une part d'évaluation externe experte.

2.3 – Légitimité du porteur et qualité des soutiens ou partenaires

La légitimité du porteur est appréciée en fonction de son objet social et de sa position institutionnelle. Elle n'est pas intrinsèque au porteur mais fonction des partenariats et soutiens mis en place spécifiquement pour le projet.

Le comité est particulièrement attentif à ce que les projets qui concernent - même indirectement - les partenaires publics de la Caisse déconcentrés (ARS), ou décentralisés (Conseils départementaux, MDPH), fassent l'objet d'un soutien affiché de ces partenaires. Ce soutien peut être formalisé par un courrier, par une participation active au pilotage de l'action et/ou par un soutien financier.

2.4 – La qualité méthodologique du projet.

Les exigences méthodologiques du comité dépendent de la nature des projets. On trouvera en annexe au présent document des attendus spécifiques par type de projet.

2.5 - La faisabilité du projet

Les experts évaluent si les moyens consacrés au projet sont justifiés en quantité et en qualité (compétences, effectifs, calendrier) et s'ils permettent la mise en œuvre effective du projet décrit.

Il est notamment demandé au porteur d'explicitier les risques afférents à son projet et les actions de prévention qu'il entend mettre en œuvre.

2.6 – Pérennité de l'action

Dans le cas de projet pour lesquels il serait a priori souhaité qu'ils soient poursuivis en routine, une fois la preuve faite de leur pertinence et de leur efficacité, il est demandé au porteur de décrire quels moyens il entend mettre en œuvre pour poursuivre son action. Le comité évalue en conséquence les chances de pérennisation de l'action.

2.7 – Justification des coûts

Le comité évalue si les coûts présentés pour le projet sont justifiés par poste de dépense. Il décide de l'éligibilité des dépenses présentées et statue in fine sur le niveau de subvention qui peut être accordée au projet en cas d'avis favorable.

B.3. MODALITES PRATIQUES DE SOUMISSION

3.1 – Calendrier de dépôt de dossier

Les dossiers sont à déposer au plus tard le **8 juillet 2016 à 12h**.

3.2 - Contenu du dossier de demande de financement

Les pièces constitutives de la demande de financement sont :

1. la demande de financement : formulaire XL à télécharger, dûment complété, daté et signé
2. un document de présentation détaillé du projet tel que défini ci-après
3. des pièces administratives telles que décrites ci-après en fonction du statut du porteur de projet

Si l'organisme est privé à but non lucratif :

- Copie des statuts signés déposés ou approuvés
- Derniers comptes annuels approuvés
- Photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture et, le cas échéant, des modifications,
- Copie du rapport du Commissaire aux comptes, datée et signée par le Commissaire aux comptes (dans le cas où le budget l'organisme comprend plus de 153.000 euros de subventions),
- Rapport d'activité de l'organisme
- Relevé d'identité bancaire ou postal (original).

Si l'organisme est privé à but lucratif :

- Photocopie du K-bis,
- Derniers comptes annuels approuvés
- Copie du rapport du Commissaire aux comptes, datée et signée par le Commissaire aux comptes
- Relevé d'identité bancaire ou postal (original).

Si l'organisme est public :

- Relevé d'identité bancaire ou postal (original).

3.3 – Modalité de dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être envoyés **en format électronique et par courrier postal, en deux exemplaires papier** aux adresses suivantes :

Postale :

**CNSA
Direction scientifique – AAP 2016
66, avenue du Maine
75682 Paris cedex 14**

Electronique : **innovation2016@cnsa.fr**

Les fichiers électroniques seront fournis en format natif (Excel et Word) et dupliqués en PDF.

Le dossier doit être complet lors de son dépôt pour être enregistré et il doit respecter le calendrier de dépôt : cachet de la poste pour l'envoi postal (8 juillet 2016) et date/heure de réception du dossier complet par mail ou par coursier à la CNSA limité au 8 juillet 2016 à 12h.

Les porteurs de projets recevront un accusé de réception à réception de leur envoi électronique et papier.

3.4 – Notification de l'avis du comité

Les porteurs de projets sont avertis par courrier de l'avis du comité des subventions. Cet avis peut être favorable, favorable avec réserves ou défavorable au soutien du projet.

Dans le cas de réserves, celles-ci sont explicitées au porteur et il lui est demandé de tenir compte des remarques du comité pour amender/améliorer son projet : il s'agit généralement d'ajustements méthodologiques et/ou financiers.

Le comité statue sur le montant de subvention accordé en cas d'avis favorable, soit tout ou partie de la subvention demandée par le porteur.

Un projet soumis dans le cadre du dispositif de dépôt permanent et non retenu peut être représenté lors d'un comité suivant dans une version améliorée.

En revanche, les projets ayant reçu un avis défavorable dans le cadre des appels à projets thématiques ne peuvent pas être redéposés.

B.4. PRESENTATION DETAILLEE DU PROJET

Il est demandé de fournir à l'appui de la demande de subvention un document détaillé d'exposé du projet. Ce texte s'adresse aux experts internes et/ou externes de la CNSA qui seront mobilisés pour évaluer le projet. Il doit notamment éclairer sur les critères d'éligibilité et d'appréciation définis plus haut (parties 1 et 2).

La présentation détaillée du projet (20 pages maximum) devra suivre le plan suivant :

Page de garde

0. Résumé du projet
1. Le porteur de projet, ses partenaires et ses soutiens :
2. Les objectifs du projet et sa pertinence
3. La démarche de projet
4. L'équipe projet
5. La gouvernance du projet
6. Le dispositif d'évaluation interne et/ou externe :
7. Suite à donner au projet
8. L'analyse des risques du projet

Et respecter les indications de contenu suivantes pour chaque partie :

Page de garde :

le nom de l'organisme porteur du projet

le titre du projet

la date d'envoi de la demande de subvention

0. Résumé du projet (1/2 page maximum)

L'origine du projet, ses objectifs, les publics visés et l'utilité sociale attendue, ce qui en fait le caractère innovant.

Synthèse des actions qui seront mises en œuvre pour réaliser le projet.

Description des enseignements qui pourront en être tirés pour la collectivité (dispositif d'évaluation, réalisations transférables ou mis à la disposition du public....).

1. Le porteur de projet, ses partenaires et ses soutiens :

Le porteur de projet (statut et taille), son histoire, son objet social et ses champs d'activité. Sa légitimité et son expérience sur le champ d'action du projet de chaque partie prenante.

Les partenaires du projet impliqués dans la conception et la mise en œuvre (au-delà d'une simple participation à des structures de pilotage et de suivi).

Les soutiens institutionnels du projet : donner si possible les coordonnées des personnes à contacter pouvant assurer de leur soutien au projet (notamment ARS, Conseils départementaux, cofinanceurs).

2. Les objectifs du projet et sa pertinence

Ce que le projet cherche à réaliser/démontrer ou mettre en œuvre, dans quel but.

A quels besoins non satisfaits identifiés il entend répondre, pour quel public cible.

Quels sont les constats, éléments de diagnostics et bilan des connaissances (scientifiques le cas échéant, et/ou pratiques) conduisant à proposer le projet ?

En quoi le projet est-il innovant : pour le porteur ? localement ? pour une communauté d'acteurs ? au niveau national ?

S'agit-il de la transposition d'un dispositif déjà expérimenté en France ou à l'étranger ?

Nota : Il est attendu que les éléments de justification de la pertinence du projet soient précis et situés. Ils doivent en outre être appuyés sur une connaissance documentée des travaux et expériences disponibles dans le champ du projet. Il n'est pas utile de faire des développements généraux sur les enjeux globaux de l'accompagnement du handicap ou de la perte d'autonomie.

3. La démarche de projet

Cette partie doit permettre au lecteur de comprendre ce qui est effectivement mis en œuvre pour réaliser le projet, avec quels moyens internes et externes, et selon quelle méthode.

La présentation de la démarche comprendra :

Un résumé de la démarche de projet, de sa structuration en grandes étapes calendaires, ainsi que des orientations méthodologiques principales et ce qui les justifient.

Puis, la description détaillée de la démarche étape par étape :

- définition des objectifs de l'étape,
- actions mises en œuvre pour les atteindre,
- description des résultats et productions au terme de chaque étape (« livrables »),

Pour conclure l'exposé de la démarche, une présentation synthétique de la démarche sera fournie selon le modèle de tableau suivant :

	Intitulé de l'étape	Contenu des actions mises en œuvre dans l'étape	Résultats en fin d'étape : livrables, productions, modalités de validation	Date de début	Date de fin
1					
2					
3					
....					
	TOTAL				

Quel que soit le projet, il est souligné que la démarche devra inclure la production d'un rapport final du projet. Ce rapport devra notamment rendre compte du déroulement effectif du

projet et fournir tous les éléments de bilan utiles à juger de ses effets et des conditions de sa reproductibilité le cas échéant.

4. L'équipe projet

Expliquer l'organisation de l'équipe projet et donner une description détaillée des équipes selon le modèle de présentation en tableaux suivante, en distinguant ses trois composantes : personnel permanent, personnel temporaire affecté au projet, prestataires externes.

A noter : Dans le cas de recours à des entreprises de services prestataires pour certaines actions du projet, il est attendu une mise en concurrence pour leur sélection. Il sera clairement précisé comment cette mise en concurrence a été faite ou sera faite.

Equipe interne au porteur ou groupement partenaire : PERSONNEL PERMANENT

Fonction dans le projet	Nom de la personne - structure d'appartenance	Éléments clé du CV (qualification, expérience professionnelle, fonction actuelle)	Étapes dans laquelle la personne intervient / rôle et missions par étape	Charge de travail en jours ouvrés sur le projet	Coût total du poste sur la durée du projet
Chef de projet					
fonction 1 : intitulé					
fonction 2					

Equipe interne au porteur ou groupement partenaire : PERSONNEL TEMPORAIRE

Fonction dans le projet	Nom de la personne - structure d'appartenance	Éléments clé du CV (qualification, expérience professionnelle, fonction actuelle)	Étapes dans laquelle la personne intervient / rôle et missions par étape	Charge de travail en jours ouvrés sur le projet	Coût total du poste sur la durée du projet
Fonction N : intitulé					
....					

Equipe externe : PRESTATAIRES

Fonction dans le projet	Prestataire (type d'entreprise ou nom s'il est choisi)	Eléments de profil	Etapes dans laquelle la personne intervient / rôle et missions par étape	Charge de travail en jours ouvrés sur le projet	Cout total du poste sur la durée du projet

5. La gouvernance du projet

Instances prévues pour le pilotage stratégique, le suivi opérationnel et l'évaluation du projet : composition et modalités de travail de chacune.

Il sera précisé si les personnes citées ont d'ores et déjà donné leur accord pour participer, sont simplement pressenties sans avoir été sollicitées ou doivent donner leur réponse.

Le porteur indiquera notamment s'il souhaite associer la CNSA à certaines instances du projet.

6. Le dispositif d'évaluation interne et/ou externe :

Définir des objectifs donnés à l'évaluation : bilan de mise en œuvre, évaluation des effets, évaluation des impacts, mesure de l'efficacité...

Décrire les outils, méthodes et moyens mis en œuvre pour mettre en œuvre cette évaluation.

7. Suite à donner au projet

Dans le cas de projets expérimentaux : comment le projet s'inscrit-il dans la durée de façon autonome, hors subvention de la CNSA ? Quels sont les moyens prévus pour pérenniser l'action si elle est probante.

Dans le cas de projets de création d'outils ou de supports pouvant donner lieu à une diffusion payante, le modèle économique de diffusion sera précisé.

8. L'analyse des risques du projet

Identifier quels sont les difficultés et les risques pour le projet en termes de faisabilité, de délai de réalisation, de mobilisation des parties prenantes et indiquer quelles sont les actions de prévention qui sont envisagées.

B. 5. BUDGET DU PROJET, DEPENSES ELIGIBLES, ET FINANCEMENT

Le budget total du projet sera présenté au format requis par la demande de financement (fichier XL à télécharger).

Le montant de la subvention demandée à la CNSA dans le cadre de l'appel à projets thématique 2016 ne peut pas dépasser **120.000€** et 80% du montant total du projet dans le cas d'un porteur de projet sans but lucratif et 50% du projet dans le cas d'un porteur de projet à but lucratif.

Le soutien financier de la CNSA concerne l'ingénierie de projet des actions proposées pour améliorer l'accès aux loisirs, mais ne prend pas en charge les coûts de mise en œuvre des activités de loisirs, qu'il s'agisse des coûts directs liés à une pratique ou des coûts liés à l'accessibilité (mise en accessibilité des locaux, achat du matériel adapté, coûts de transport (matériels ou humains)).

Le porteur devra **prévoir dans son budget de projet la participation à deux ou trois réunions de suivi de l'appel à projet** rassemblant dans les locaux de la CNSA tous les porteurs retenus dans le cadre de l'appel à projets (au lancement des actions, à mi-parcours et en fin de projet).

Le comité des subventions de la CNSA décide d'octroyer tout ou partie de la subvention demandée en fonction de l'éligibilité des dépenses présentées mais aussi du niveau de soutien qu'il entend porter au projet.

Les charges en personnel ne constituent une dépense éligible que s'il s'agit de charges supplémentaires liées à la mise en œuvre du projet. Les charges de personnel permanent ne sont notamment pas éligibles sauf dans le cas de structures financées exclusivement par projets.

Le financement accordé par la CNSA sera notifié par courrier au porteur de projet.

Une convention sera établie entre la Caisse et le porteur de projet pour préciser l'objet du projet, le montant de la subvention, les modalités de son versement, les modalités de reddition des comptes sur le déroulement du projet, et les conditions de publicité faite au soutien de la CNSA sur les documents et communications relatifs au projet.

D'autres informations que celles communiquées dans la demande initiale pourront être demandées au porteur de projet pour l'élaboration de cette convention.

ANNEXE
CRITERES DE QUALITE METHODOLOGIQUE PAR TYPE DE PROJET
(NON SPECIFIQUE A L'APPEL A PROJETS)

1. Conception, expérimentation de solutions innovantes d'accompagnement des personnes (dont l'évaluation de ces solutions)

Les projets retenus doivent à la fois être innovants et faire la preuve de leur intérêt. Il peut s'agir de nouvelles pratiques professionnelles ou associatives, de nouveaux lieux ou modes d'accueil, de nouvelles solutions techniques, cette énumération n'est pas exhaustive. L'objectif des projets doit être d'améliorer l'accompagnement, la qualité de vie des personnes en situation de handicap (ou de perte d'autonomie) ou de leurs proches. Le caractère innovant et l'intérêt des travaux proposés doit être argumenté et positionné par rapport à l'état des pratiques, et/ou aux initiatives existantes en France et/ou à l'étranger et par rapport aux dispositifs réglementaires du droit français. La participation de la CNSA au soutien financier de ces projets se conçoit dans une perspective d'extension, voire de généralisation à d'autres territoires si les résultats sont concluants. Aussi, les perspectives d'extension ou de généralisation du projet sont à préciser. Les actions à visée purement locale doivent être proposées aux agences régionales de santé ou aux collectivités territoriales.

La partie évaluation de ces projets est très importante et doit être prévue dans le projet dès le début : les critères d'évaluation (évaluation interne ou externe) des expérimentations doivent être décrits, ainsi que la méthode et les indicateurs retenus pour l'évaluation des processus et des résultats. Les résultats sont à mesurer à la fois au regard des objectifs que les porteurs de projets s'étaient fixés (atteints totalement, partiellement...) mais également, autant que possible, en termes de rapport coût / efficacité (notion d'efficience), satisfaction des besoins des personnes, mais aussi en prenant en compte des dimensions subjectives. La simple description de la réalisation de l'action ne peut pas valoir pour évaluation. Un protocole d'évaluation devra être proposé. Le nom de la ou des personnes, leurs qualifications, leurs rôles, et le temps qu'elles pourront consacrer à l'évaluation doit être indiqué parmi les partenaires du projet ainsi qu'une ébauche de protocole d'évaluation. L'expertise externe et indépendante du porteur doit être privilégiée, la subvention de la CNSA peut contribuer à son financement. Il est souhaitable de s'assurer les compétences d'un ou de plusieurs méthodologues (épidémiologiste, statisticien, sociologue, économiste de la santé...) quand le type de projet l'exige. Le partenariat avec des structures de recherche ou bureaux d'études pour accompagnement méthodologique et évaluation externe est fortement encouragé.

Dans cette même perspective, il est souhaité que l'analyse des conditions de déploiement des actions innovantes expérimentées soit intégrée au projet en considérant, par exemple, la ou les dimension(s) suivante(s) : économique, sociale, organisationnelle, politique etc... Les leviers à prendre en compte et les obstacles à lever pour optimiser la généralisation ou l'appropriation de ces dispositifs, sont à identifier. La manière dont seront valorisés les résultats, dans cette perspective d'appropriation est à préciser.

2. Outils métiers à usage des professionnels

Il est rappelé ici (cf. page 5), que la diffusion ou la distribution des outils et supports conçus et développés dans le cadre de projet subventionné par la CNSA ne peuvent pas engendrer de prise de bénéfice pour le porteur de projet ou ses partenaires. Ils devront être mis à la disposition de leur public cible, c'est-à-dire que la diffusion doit être soit gratuite, soit au coût marginal de mise à disposition.

Les projets de création d'outils de formation doivent associer des opérateurs de la formation ainsi qu'un partenaire légitime dans le champ étudié. Les contenus de formation doit porter exclusivement sur des missions entrant dans le champ de compétences de la CNSA (prévention de la perte d'autonomie, compensation, accompagnement de celle-ci). Son évaluation doit être prévue.

La méthodologie de validation de l'outil, lorsqu'elle sera incluse dans le projet, devra être décrite. Une attention particulière sera portée aux modalités de participation des utilisateurs ou destinataires de l'action à sa conception et à son expérimentation, si possible en milieu écologique d'usage.

En ce qui concerne le financement du développement de progiciel et de systèmes d'information, la CNSA ne peut pas financer des dispositifs locaux, qui seraient au final incompatibles entre eux ou avec les projets nationaux développés notamment par l'ASIP santé (agence des systèmes d'information partagés de santé). Aussi, les projets de systèmes d'information avec partage de données de santé individuelles entre professionnels doivent respecter les référentiels de l'ASIP lorsqu'ils existent afin d'assurer leur cohérence et leur compatibilité avec les SI existants. Ils doivent garantir la sécurité et la confidentialité des données, et prendre en compte la réglementation en matière d'échanges de données entre professionnels (du secteur médico-social ou sanitaire). Ils doivent avoir un potentiel de développement national à terme et inclure la modélisation de leur implémentation à plus grande échelle. Ils doivent associer les représentants de toutes les catégories de professionnels qui utiliseront ces outils, afin de garantir leur utilisation et doivent tenir compte des recommandations du règlement général d'interopérabilité.

La CNSA pourra financer l'ingénierie de projet informatique et le développement informatique mais pas la maintenance ni, pour les sites internet, le webmaster au-delà de la phase de projet.

3. Outils d'information et de communication

Pour les outils à destination des non professionnels, le porteur de projet devra préciser le public cible, ainsi que les modalités de diffusion de l'outil créé et d'atteinte du public cible, par exemple, par la mise sur internet, la diffusion sur des chaînes de télévision publiques ou la distribution directe aux personnes intéressées. L'évaluation de l'utilisation et de l'impact des outils créés doit être prévue. La diffusion auprès des acteurs non professionnels doit être gratuite ou au coût de production et doit être nationale.

La présence d'un ou plusieurs partenaire(s) institutionnel(s) dans le champ considéré est primordiale, à la fois pour le soutien financier et pour la mise en œuvre (membre du comité de pilotage par exemple).

La participation au financement de film est envisageable si les sujets abordés entrent dans le champ des missions de la CNSA : le média de l'image peut aider à la diffusion de bonnes pratiques professionnelles, ou à l'information des personnes en situation de handicap ou de

perte d'autonomie ou de leurs proches et aidants. Le financement ne pourra être envisagé que si, et seulement si, les 4 conditions suivantes sont respectées :

- La présence d'un partenaire institutionnel ou associatif fort, et reconnu dans le champ,
- Un scénario précis pour un public précis et ciblé.
- Une stratégie de diffusion n'induisant aucune prise de bénéfice.
- L'existence d'un cofinancement.

4. Enquêtes qualitatives ou quantitatives

De nombreux projets relèvent de la catégorie « enquêtes », avec un recueil de données auprès soit de professionnels, soit directement d'utilisateurs. L'intérêt de ce type de travaux est grandement dépendant des méthodes et outils utilisés : choix de la population interrogée, outils pour l'atteindre et l'interroger. En effet, si de mauvais choix sont faits, les données recueillies ne seront pas interprétables ou pas fiables. Aussi, le dossier doit comporter des éléments précis et argumentés sur :

1. la population observée : territoire, taille attendue, critères d'inclusion et d'exclusion, représentativité,
2. la méthode choisie pour l'atteindre : les biais éventuels de recrutement devront être analysés,
3. la méthode de recueil des données : données existantes, courrier, téléphone, web, face à face, focus groupe, entretiens ouverts, semi-directifs, directifs....
4. la qualification des personnes chargées du recueil notamment dans le cas d'entretiens ou de groupes,
5. les données recueillies,
6. les moyens mis en œuvre notamment pour limiter le nombre de non répondants et de données manquantes.

La méthode d'analyse prévue doit être détaillée ainsi que les compétences professionnelles mobilisées pour le faire.

Si le projet prévoit l'utilisation de bases de données existantes, les modalités d'accès et d'utilisation de ces données doivent être décrites.

Dans le cas de recueil de données personnelles, nominatives ou indirectement nominatives, le porteur fera obligatoirement une déclaration à la CNIL de la finalité et du contenu des traitements mis en œuvre et s'obligera au respect du droit d'accès des personnes interrogées.

Pour les traitements de données à caractère personnel ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé et pour ceux à des fins d'évaluation ou d'analyse des pratiques ou des activités de soins et de préventions des autorisations spécifiques sont nécessaires, la CNIL ne se prononcera qu'après avis du Comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé (CCTIRS).

Le dossier de projet doit clairement indiquer si une déclaration ou une demande d'autorisation à la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) voire au Comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé et à un Comité de Protection des Personnes (CCP) est nécessaire (date prévue de dépôt du dossier). Le calendrier du projet devra tenir compte des délais requis pour obtenir ces autorisations. Le financement par la CNSA, en dehors du premier versement, sera conditionné par l'obtention de ces autorisations nécessaires.

5. Etudes économiques et juridiques

Les études économiques ne doivent pas se contenter d'analyses de coût sommaire. Il s'agira par exemple, après avoir étudié la faisabilité et précisé le périmètre d'un projet ou d'un dispositif, d'évaluer à la fois son efficacité (service rendu) et son coût, autrement dit, au final, son efficience (quelle efficacité pour quel coût ?), voire ses coûts induits (externalités négatives et positives).

Les projets présentés devront détailler, lorsque cela est pertinent, la méthodologie de recueil de données de résultats ou de coûts (quelles remontées d'information possibles ? représentativité de l'échantillon, point de vue envisagé – bénéfice ou coût pour qui ?...). Une réflexion théorique sur les concepts, outils et/ou indicateurs devra être justifiée pour permettre d'appréhender la qualité organisationnelle et la performance d'un programme / système (service rendu pour qui ? comment ? à quel coût direct, indirect, coût d'opportunité..., coût pour qui ?...). Avec les indicateurs retenus pour le projet, des ordres de grandeurs (au minimum) sinon des données chiffrées précises et une analyse de ces données seront attendus.

Pour les travaux d'analyse juridique, il s'agira en particulier de mettre en perspective les dispositifs légaux et réglementaires existants en France tant dans le domaine du droit civil, que dans ceux du droit de la santé, du droit du travail, du droit pénal, du droit de l'action sociale et des familles pour en dégager les lignes de force et les éventuelles incohérences. Ces études doivent avoir pour but d'améliorer la connaissance du cadre légal de protection des personnes les plus fragiles et de favoriser la coordination comme la sécurité de l'intervention des aidants et des professionnels.

Il peut être souhaitable de croiser ces analyses juridiques avec d'autres formes d'expertise ou de recherche (sociologique, économique, démographique, médical et technologique en particulier). Les travaux pourront utilement rechercher l'éclairage comparatif de dispositifs étrangers.